

Règlement intérieur

Le **règlement intérieur** du CHU s'applique à l'hôpital de jour. Il est affiché dans les lieux communs.

Votre **régularité** dans les soins est un des éléments prépondérants pour atteindre vos objectifs.

Nous vous demandons de nous **prévenir de toute absence** liée à un motif ne pouvant être déplacé hors des temps de prise en charge.

- Pour toute absence non justifiée, vous serez contacté(e) par téléphone par un infirmier référent.
- Pour une deuxième absence, vous recevrez un courrier signifiant la suspension de vos soins jusqu'à un rendez-vous avec vos référents.

Pendant les temps de soins, les **sorties** ne peuvent être réalisées qu'après évaluation d'un soignant. Si vous êtes mineur(e), ces sorties sont interdites.

Durant les médiations et les repas à l'hôpital de jour, les **téléphones portables** doivent être éteints.

Le **travail scolaire** n'est pas autorisé sur les temps d'activité et/ou de soins.

L'hôpital de jour est un **espace non fumeur**. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous aider dans une démarche d'arrêt du tabac.

Pour ranger vos affaires, vous disposez d'un **casier personnel**. Nous vous recommandons de le fermer avec votre cadenas.

En cas de non respect de ces règles, le contrat de soins établi avec vous sera réinterrogé.